

Un Commissaire à la déontologie, certes ... mais pourquoi «à l'éthique»?

Introduction

Le *Projet de loi n°48* présenté par le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques est une initiative attendue depuis fort longtemps. Il entend principalement baliser les questions relatives aux incompatibilités de fonctions, aux conflits d'intérêts, aux dons et avantages ainsi qu'à l'utilisation des biens de l'État. Ces questions sont importantes mais je les aborderai peu dans ma présentation. D'autres que moi feront certainement bénéficier les membres de la *Commission des institutions* de leur expertise sur ces sujets.

La question qui me préoccupe particulièrement est celle des références faites à l'éthique dans ce projet de loi. En fait, j'aurai deux questions à formuler : pourquoi intituler ce projet de loi *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* plutôt que *Code de déontologie* (ou *Code de conduite*) *des membres de l'Assemblée nationale* et pourquoi inclure le terme *éthique* dans le libellé du poste de Commissaire qui aura la responsabilité de l'application du code?

Je soutiendrai dans ma présentation que cette préoccupation n'est pas accessoire au regard des visées de ce projet de loi et des attentes légitimes de la population québécoise. Ce n'est pas, autrement dit, qu'un «caprice d'intellectuel» qui ferait des histoires autour d'une simple question de vocabulaire dont on devrait pouvoir disposer aisément. Dans ce qui suit, je dresse un sommaire (i) de quelques *éléments d'analyse* du projet de loi que je verrai à partager avec les membres de la Commission lors de l'audition et (iii) de *suggestions* de modifications qui pourraient être apportées à ce projet.

Quelques éléments d'analyse

Les points soulevés ici pourront tous faire l'objet d'explications et de discussions lors de l'audition :

1. **Une lecture réductrice et superficielle de l'éthique.** Le projet de loi et les interventions médiatiques des députés et ministres laissent largement entendre que l'éthique se ramène à une codification
2. **Un relatif manque de cohérence dans les interventions gouvernementales relatives à l'éthique.** La conception de l'éthique qui se dégage du projet de loi et du contexte de son adoption est passablement en porte-à-faux avec celle mise de l'avant dans le nouveau programme ÉCR adopté par le même gouvernement
3. **Une action qui n'affecte pas la culture politique.** On peut conclure de ce projet *ou bien* que le législateur ne souhaite pas de transformation véritable de la culture politique *ou bien* qu'il entretient une vision utopique quant à l'efficacité des mesures mises en place
4. **Une absence de liens entre les valeurs et les règles déontologiques.** On cherche vainement les liens entre les valeurs simplement énumérées à l'article 6 et les règles déontologiques longuement détaillées aux articles 7 à 51
5. **Une absence de liens entre les valeurs énoncées dans le code et les fonctions du Commissaire.** On cherche tout aussi vainement les liens entre les valeurs énoncées à l'article 6 et les *fonctions* du Commissaire («rendre des avis et enquêter sur toute question concernant les obligations déontologiques des personnes nommées par l'Assemblée nationale [...]», Projet de loi, page 2)

6. **Une fonction d'information qui n'ouvre pas à la formation.** L'article 78 annonce une fonction d'information sur le rôle du Commissaire et sur l'application du code. Aucune ouverture n'est faite à de la sensibilisation et de la formation sur les dimensions proprement éthiques du travail de parlementaire (député et ministre).

Suggestions

1. Compte tenu du traitement réservé à l'éthique dans ce projet de loi, il apparaît souhaitable d'en faire disparaître toute mention dans le titre du projet de loi, dans le titre du code et dans le titre de la fonction de Commissaire
2. Si on souhaite amorcer un travail relevant d'une préoccupation éthique, produire un autre document allant dans ce sens à partir d'une démarche résolument tournée vers l'éthique
3. Dans la continuité de la suggestion n°2, introduire une fonction «conseil» (dans les tâches du bureau du Commissaire) et la dissocier clairement de la fonction «enquête».

Luc Bégin
Directeur, Institut d'éthique appliquée (IDEA)
Professeur titulaire, Faculté de philosophie
Université Laval